

ARCHIDIOCESE DE PAPEETE

Vallée de la Mission – BP 94 – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie Française
Tél. 40 50 23 51 – Fax. 40 42 40 32 – Courriel : archeveche@catholic.pf

DECRET n°7

POUR L'ENSEMBLE DE L'ARCHIDIOCESE

Suite à la réouverture de notre pays aux touristes étrangers, pour nous protéger d'un éventuel retour du Covid 19, et pour respecter les mesures sanitaires prises par les autorités du pays, nous devons remettre en vigueur quelques mesures de précaution pour nos célébrations (messes, offices, célébrations de mariages, baptêmes, obsèques...) et nos réunions dans les salles paroissiales.

- 1/ Exiger le port du masque lors des célébrations dans nos églises et lors des réunions dans nos salles paroissiales. Cette exigence s'applique à tous les fidèles sauf aux enfants de moins de 11 ans.
- 2/ Veiller à la distanciation physique en utilisant le maximum d'espace qu'offrent nos églises. Cette mesure de distanciation est valable pour les processions de communion, mais ne s'applique pas aux personnes d'une même famille vivant sous le même toit.
- 3/ Demander aux fidèles d'être vigilants et fermes pour éviter tout contact physique : embrassades, poignées de main, accolades... tant pour le signe de paix que pour les débuts et fins de célébrations et lors de célébrations de sacrements (baptêmes, mariages, obsèques...)

Ce décret n°7 annule les décrets précédents. Il est applicable à compter de ce Jeudi 16 Juillet 2020

Papeete le 16 Juillet 2020



D. Gérard PICARD-ROBSON
Chancelier



Mgr Jean Pierre COTTANCEAU
Archevêque de Papeete